

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **03 Août 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 Juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Étaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André, 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, LIZESKI Nadège, PERRIER Layla, MASSON TABOUREL Juliette, JORRE Béatrice, et Mrs GUYADER Alain, DALIGAULT Cyril, DROUET Daniel

Absent(es) excusé(es) : Mme GIRARD Alexandra donne pouvoir à Juliette MASSON TABOUREL
Mr CHOPINET Jean-Noël donne pouvoir Jean-François WIELGUS
Mme ROZANSKI Virginie et Monsieur DAÛY Serge

Absent(es) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Mme TABOUREL Juliette

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR ADHESION A LA MISSION D'AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), avant le 1^{er} janvier 2015. Passé cette date, les propriétaires d'ERP qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation doivent élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée, l'Ad'AP, avant le 27 Septembre 2015, qui doit répondre aux conditions prévues aux articles L 111-7-5 à L 111-7-11 du code susmentionné.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde aux exigences précitées et prévoit le programme ainsi que le calendrier des travaux et les financements correspondants (Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014).

Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission d'accompagnement dans la mise en accessibilité des locaux professionnels et ERP pour les personnes en situation de handicap. Le cadre de la mission se décline comme suit :

- Etablissement d'un diagnostic (tous les sites mentionnés ci-dessous)
- Assistance au dossier administratif (Maire et Services Techniques)
- Assistance au suivi de chantier (en fonction des travaux qui seront à réaliser)

Les sites concernés sont :

- Mairie
- Ecole maternelle, primaire et cantine
- Garage communal (services techniques)
- Salle des Fêtes
- Bibliothèque
- Eglise et Cimetière

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Eure et relative à la « mission d'aide à la mise en œuvre des conditions d'accessibilité des locaux professionnels et établissements recevant du public pour les personnes en situation de handicap ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'aide à la mise en œuvre des conditions d'accessibilité des locaux professionnels et établissements recevant du public pour les personnes en situation de handicap à intervenir avec le Centre de gestion de l'Eure
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mission précitée et à procéder à toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le panneau d'affichage de la commune de BOIS-JEROME-St-OUEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 03 Août 2015

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers

